

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 A 20 H

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, , ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, DURET Henri,
Mesdames VITALE Bernadette, VIGNAIS Laurie, DE LUZE Laurence, FRANCONNE Annie

ABSENTS EXCUSES : LABBAYE Bernard (procuration Daniel GRAFFOULIERE), DUPONT Gwennaëlle (procuration Bernadette VITALE), MONTAGNE Thomas (procuration Annie FRANCONNE), MARGAILLAN Julie (procuration Henri DURET), Mireille TEISSIER.

ABSENTS : SUMIAN Henri, VIGOUROUX Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Henri DURET.

Lecture des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Article L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Signature de 2 décisions de renonciation au droit de préemption urbain
- Encaissement d'un chèque de 134 euros correspondant au montant du remboursement du sinistre de dommages électriques à l'école.
- Encaissement d'un chèque de 300 euros correspondant au montant du remboursement du sinistre du choc d'un véhicule sur un candélabre avec caméra de vidéo-surveillance

1) CESSION A TITRE GRATUIT DE 9 PARCELLES / MONTALIVET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles C 1094, 1110, 1072, 1073, 956, 1074, 1079, 1092 et 1093 situées quartier Montalivet constituent de la voirie à l'usage du public et entretenue par les services municipaux. Les propriétaires concernés ayant formulé leur accord pour une cession à la commune, il convient donc de régulariser cette situation afin d'intégrer ces parcelles dans la propriété communale.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter la cession à titre gratuit des parcelles :

Section	Numéro	LieuDit	Contenance
C	1094	Montalivet	01ca
C	1110	Montalivet	1a82ca
C	1072	Montalivet	44ca
C	1073	Montalivet	13ca
C	956	Montalivet	56ca
C	1074	Montalivet	18ca
C	1079	Montalivet	42ca
C	1092	Montalivet	15ca
C	1093	Montalivet	19ca
Contenance totale :			3a90

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité

2) CESSION DE TROIS TERRAINS/ LIEU-DIT MONTALIVET

Il est exposé à l'assemblée délibérante que trois parcelles de terrain constructible situées en zone UB et UBF2 quartier Montalivet, cadastrées section C n° 768, 769, 1111 d'une contenance totale de 1 ha 46 a 55 ca, peuvent être proposées à la vente.

Une division parcellaire a été réalisée comme suit :

- Un terrain cadastré section C n° 1595 d'une superficie de 800 m², défini comme LOT A, au prix de vente de 89000 € dont 4000 € de frais d'agence à la charge de la Commune
- Un terrain cadastré section C n° 1594 et 1596 d'une superficie de 800 m², défini comme LOT B, au prix de vente de 89000 € dont 4000 € de frais d'agence à la charge de la Commune
- Un terrain cadastré section C n° 1589, 1592, 1597 d'une superficie de 815 m², défini comme le lot C, au prix de vente de 89000 € dont 4000 € de frais d'agence à la charge de la Commune

Monsieur le maire propose donc aux membres du Conseil municipal de vendre aux conditions ci-dessus chaque parcelle conformément aux compromis de vente signés par les futurs acquéreurs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- accepte de vendre :

- Un terrain cadastré section C n° 1595 d'une superficie de 800 m², défini comme le lot A, au prix de vente de 89000 € dont 4000 € de frais d'agence à Monsieur et Madame DEL GIACCO
- Un terrain cadastré section C n° 1594 et 1596 d'une superficie de 800 m², défini comme LOT B, au prix de vente de 89000 € dont 4000 € de frais d'agence à Société CHIQUILLA
- Un terrain cadastré section C n° 1589, 1592, 1597 d'une superficie de 815 m², défini comme LOT C, au prix de vente de 89000 € dont 4000 € de frais d'agence à Monsieur HUGON et Madame TRIBOLO
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces trois ventes et notamment les actes notariés. Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

3) MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les arrêtés municipaux en date du 17 septembre 2016 portant délégation de fonctions à :

- Madame VITALE Bernadette 1er adjoint
- Monsieur LABBAYE Bernard 2ème adjoint
- Madame DI SCALA Laurie 3ème adjoint
- Monsieur ESPITALIER Vincent 4ème adjoint
- Madame FRANCONNE Annie Conseillère municipale déléguée
- Monsieur GRAFFOULIERE Daniel Conseiller municipal délégué

Vu la note d'information du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 290 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1 290 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE, avec effet au 1er janvier 2019 ;

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 35.10 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 13.80 de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 12.00 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 12.00 % de l'indice 1027
- 4ème adjoint : 12.00 % de l'indice 1027
- 2 conseillers municipaux délégués : 12.00 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Construction du groupe scolaire : le 13 février 2019, le jury examinera les 43 dossiers déposés par les architectes pour le concours à maîtrise d'œuvre.
- Cimetière ancien : une procédure de reprise de concessions en déshérence va être initiée.

Fin de la réunion 20 h 20